

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 021/2023

MODIFICATIF DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE RECETTES  
« PRODUITS DIVERS » DE LA COLLECTIVITÉ

Le Maire de la Commune de d'Asnières-sur-Oise,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 janvier 2023 donnant délégation au maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 96/2020 du 24/10/2020 constitutif de la régie « Produits divers » ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la désignation des produits pouvant être encaissés à la suite d'un regroupement de régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/01/2023 ;

**ARRETE**

**Article 1** : A la suite d'un regroupement de régies (Produits divers, photocopies et produits des fêtes), la nouvelle régie gardera le nom de « **Produits divers** ».

**Article 3** : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° Locations de salles des Espaces Josette Jourde, Coworking, local de la manufacture et divers locaux communaux ;
- 2° : location de matériel et divers biens communaux ;
- 3° : Photocopies ;
- 4° : Vente de livres ;
- 5° : Produits des Fêtes ;
- 6° : Dons et quêtes ;

**Article 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques ;
- 2° : Paiement en ligne ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : Espèces ;

# ANNEXE

et enregistrée par quittance informatisée.

**Article 5** : Le compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert pour cette régie sous le n° 00002002357 auprès du comptable de la collectivité, reste inchangé.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Asnières-sur-Oise, le 28 janvier 2023.

Le Maire,  
Eric THERRY

